

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté du 19 octobre 2009 fixant pour 2010 les tarifs des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques prévus aux articles 402 *bis*, 403, 438 et 520 A du code général des impôts

NOR : BCFD0924662A

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 402 *bis*, 403, 438 et 520 A ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 fixant pour 2009 les tarifs des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques prévus aux articles 402 *bis*, 403, 438 et 520 A du code général des impôts, modifié par l'arrêté du 9 avril 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabacs établi pour 2008 à 2,8 % :

I. – Les tarifs des droits de consommation prévus au *a* et au *b* de l'article 402 *bis* du code général des impôts sont respectivement fixés pour 2010 à 56,34 € et 223,29 €.

II. – Les tarifs des droits de consommation prévus au 1^o et au 2^o du I de l'article 403 du même code sont respectivement fixés pour 2010 à 858,38 € et 1 512,96 €.

III. – Les tarifs des droits de circulation prévus aux 1^o, au premier alinéa du 2^o et 3^o de l'article 438 du même code sont respectivement fixés pour 2010 à 8,77 €, 3,55 € et 1,25 €.

IV. – Les tarifs des droits spécifiques prévus aux deuxième, troisième, sixième, septième et huitième alinéas du *a* du I de l'article 520 A du même code sont respectivement fixés pour 2010 à 1,36 €, 2,71 €, 1,36 €, 1,62 € et 2,04 €.

Art. 2. – Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 2009.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général des douanes
et droits indirects,*

J. FOURNEL